

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-66 – Règlementation de la circulation Rue du Général de Gaulle pour Dépose des enrobés provisoire et repose des pavés

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

Vu l'avis favorable du conseil départemental

VU la demande effectuée par l'Entreprise FERRARI

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la tenue de la Dépose des enrobés provisoire et repose des pavés

A R R E T E

Article 1 : A compter du 31 aout 2026 pour une durée de 15 jours la voie de circulation dans le sens mairie vers St Hippolyte sera réduite pour tous les véhicules Rue du Général de Gaulle à la hauteur des n° 18 à 24. La circulation des piétons sur cette partie du trottoir sera interdite durant la durée du chantier.

Article 2 : L'accès des riverains en véhicule dans l'impasse située entre les n°18 et 22 ne sera pas autorisée pendant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise FERRARI mettra en place la signalisation et les barrières qui s'imposent pour matérialiser le présent arrêté, réduire la chaussée et protéger les usagers.

Article 4 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maîche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maîche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maîche
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maîche.

A Maîche, le 28/08/2026

Le Maire,

Régis LIGIER



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr